

GUIDE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE MISE À JOUR POUR UNE GESTION RH PLUS HUMAINE

LE GUIDE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE A ÉTÉ PRÉSENTÉ AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL LORS DU GROUPE DE TRAVAIL DU CSA DU 20 JANVIER 2026. LA CFDT EST REVENUE SUR CERTAINS POINTS ET A PU OBTENIR DES CLARIFICATIONS ET DES AVANCÉES, NOTAMMENT SUR LE PASSAGE DE CONCOURS INTERNES ET LE DON DE JOURS DE REPOS.

Six ans après sa dernière version en date de 2020, le *guide des autorisations d'absence, facilités horaires et décharges de services Insee* a été actualisé pour se mettre en conformité avec l'évolution des textes en vigueur.

Dans l'application des règles et des procédures, la Direction demande aux chefs de service de faire preuve d'écoute et de discernement tout en veillant à l'équité de traitement entre agents et en tenant compte des nécessités de service.

La CFDT salue la **mise en conformité du guide des autorisations d'absences Insee** par rapport aux textes de lois, qui augmente les droits des agents pour une gestion RH plus humaine. Elle demande une communication à l'ensemble des agents sur ces nouveaux droits.

GUIDE DES
AUTORISATIONS
D'ABSENCE,
MARS 2026



ABSENCES LIÉES À LA PARENTALITÉ

Les autorisations d'absences liées à la parentalité font l'objet de discussions au niveau de la fonction publique, les droits ci-dessous sont donc susceptibles de changer dans les prochains mois.

DÉCÈS OU MALADIE TRÈS GRAVE D'UN ENFANT

L'agent bénéficie désormais, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, quel que soit son âge.

Lorsque le décès survient chez l'enfant, ou une personne à charge effective et permanente, âgé(e) de moins de 25 ans ou si l'enfant décédé, quel que soit son âge, était lui-même parent :

- la durée de l'ASA est portée à 14 jours ouvrables,
- l'agent bénéficie d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

FEMMES ALLAITANT LEUR ENFANT

L'administration apporte des précisions pour les femmes allaitant leur enfant lorsque le lieu de garde d'un enfant se situe loin du lieu de travail (aucun changement dans les autres cas). Il est maintenant clarifié que l'isolement pour tirer son lait sans débadger est limité à une heure par jour, répartie en deux périodes de 30 minutes (matin et après-midi).

PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

La limite sur le nombre de rendez-vous pour la PMA, jusqu'ici 7 demi-journées, est désormais supprimée.



Le motif de l'absence à rentrer dans Sirhius respectera désormais un peu plus la vie privée de l'agent vis-à-vis de sa hiérarchie (ancien motif : Motifs personnels et familiaux/ autres ; nouveau motif : Autres motifs / AA pour motifs divers).

GARDES D'ENFANT

Les agents parents d'un enfant ou en ayant la charge peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner celui-ci ou en assurer momentanément la garde face à des événements imprévisibles.

Le contingent était jusqu'ici fixé à 6 jours par an et par agent à temps plein et doublé dans certains cas.

La durée de l'autorisation d'absence peut désormais être majorée lorsque les jours d'absence sont consécutifs. Un agent à temps plein pourra ainsi prétendre à **8 jours d'absence consécutifs dans le cas général, et à 15 jours s'il est seul à bénéficier d'autorisations d'absence.**

La Direction insiste sur l'aspect consécutif de la totalité des jours d'absence. 3 absences de 2 jours ne donneront pas lieu à une majoration. Dans le cas d'un agent à temps plein, seule une absence de 6 jours consécutifs donnera à lieu à la majoration, à condition que les 2 jours supplémentaires soient pris à la suite des 6 premiers jours.

SURVENUE D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE GRAVE CHEZ UN ENFANT

Une autorisation d'absence de droit de 5 jours ouvrables est accordée aux parents apprenant la survenue chez leur enfant d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique.

L'autorisation d'absence peut ne pas être prise immédiatement lors de l'annonce, mais dans un délai raisonnable par rapport à celle-ci.

Plus de détails sur les pathologies chroniques dans le [décret](#).

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR NAISSANCE OU ADOPTION

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 crée un [congé de naissance supplémentaire pour les deux parents](#). Ainsi, pour chaque naissance ou adoption, chacun pourra bénéficier d'un congé indemnisé de 1 à 2 mois.

L'indemnisation sera dégressive, soit un 1er mois indemnisé à 70 % du salaire net antérieur et un 2ème mois indemnisé à 60 % du salaire net antérieur.

Cette nouvelle mesure, qui entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2026, s'appliquera de droit même si elle ne figurera pas encore dans la nouvelle version du guide des autorisations d'absence.

ABSENCES LIÉES À LA SANTÉ ET AU HANDICAP

AUTORISATION D'ABSENCE POUR VISITE À UNE EXPERTISE MÉDICALE

L'autorisation d'absence pour expertise médicale d'un agent à la demande de l'administration n'était jusqu'ici pas encadrée.

La CFDT a obtenu que ces autorisations d'absence rejoignent désormais celles prévues dans le cas de la médecine de prévention.

ACCOMPAGNEMENT OU ENCADREMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN COLONIE OU EN CENTRE SPÉCIALISÉ

Les parents d'enfants handicapés peuvent prétendre, en qualité d'accompagnant ou de responsable, à un mois de congés supplémentaires par an, en dehors de leurs congés annuels.

ABSENCE POUR DÉCLARATION DE HANDICAP

Une autorisation d'absence, limitée à une journée par an, peut être accordée aux agents souhaitant déclarer leur handicap ou renouveler leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

ABSENCE POUR FORMATION DES PROCHES AIDANTS D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Une autorisation d'absence, limitée à une journée par an, peut être accordée aux agents proches aidants lorsqu'ils doivent suivre une formation externe exigée par l'équipe médicale ou médico-sociale qui suit leur proche en situation de handicap.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT AU GT DU CSA

Prisca Blancard,
DR Grand Est

Stéphane DUPIN,
DR Auvergne-Rhône-Alpes

Marielle Bigot,
DR Pays de la Loire

Eric Dretzen,
DR Auvergne-Rhône-Alpes

ABSENCES LIÉES À LA FORMATION, AUX CONCOURS ET EXAMENS

ABSENCE POUR ACTIONS DE FORMATION ANIMÉES EN QUALITÉ DE FORMATEUR

Les agents qui souhaitent être formateurs doivent préalablement obtenir l'accord de leur supérieur hiérarchique et une autorisation de cumul d'activité via le [formulaire CAR 2](#).

ABSENCE POUR PASSAGE D'UN CONCOURS INTERNE OU EXAMEN PROFESSIONNEL À LA DR SIÈGE



Réglementairement, lorsque l'épreuve débute l'après-midi, l'agent bénéficie de la matinée et ne peut donc pas prétendre à une ASA la veille de l'épreuve.

Depuis la centralisation régionale des concours internes et examens professionnels, les agents candidats d'un établissement régional qui doivent désormais se rendre à leur DR siège pour y passer l'épreuve sont pénalisés du fait que cette ASA soit désormais consacrée à du temps de transport et non à de la préparation.

Suite à l'intervention de la CFDT, la Direction dit être prête à discuter d'une compensation pour ces agents qui doivent se déplacer afin de tenir compte du temps de transport. Ce temps pourra désormais être comptabilisé comme du temps de travail.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les documents du groupe de travail du CSA sur [Symphonie](#)

[Texte sur service-public.gouv.fr](#) sur la création d'un congé supplémentaire de naissance

Texte sur [Symphonie](#) sur le don de jours de repos

Prochaines réunions

07/04 GT CSA : DSI : rapport sécurité des SI, bilan de sortie de SAS

14/04 GT CSA : décompte de temps dans Opale

05/05 FS plénière : actualités des enquêtes Ménages et Prix, budget 2026 enquêteurs (pour avis)

12/05 GT CSA : bilan recensement à Mayotte, bilan expérimentations RP

DON DE JOURS DE REPOS

Les autres syndicats sont revenus sur l'importance du don de jours de repos non pris prévu par le législateur. La CFDT a appuyé la demande de faire une communication sur le sujet.

La CFDT a interrogé la Direction sur la possibilité d'un retour aux agents donateurs qui se demandent parfois si leur don a bien servi.

La Direction répond que le don est, par principe, anonyme, placé dans un 'pot commun' de l'employeur Insee au bénéfice d'agents dans des situations strictement encadrées par la loi.

Elle indique qu'il ne peut y avoir de retour précis et individuel sur l'utilisation de ses jours au donateur. Elle étudie cependant la possibilité de faire un retour global dans ce cadre (nombre de jours total, nombre de personnes en bénéficiant...).

La possibilité du don pourra être mentionnée dans le guide et une communication 'prudente' menée.

ATTENTION ! POSSIBLE RÉDUCTION DES DROITS À VENIR

Le Conseil d'État a enjoint à l'administration à **publier avant le 10 juin 2026 un décret listant les ASA familiales.**

Certaines régressions sont envisagées.

Notamment :

- Les ASA pour gardes d'enfant réduites à 6 jours pour un enfant âgé de 0 à 11 ans et 3 jours pour un enfant âgé de 12 à 16 ans,
- Les ASA en cas de décès ou de mariage laissées à l'appréciation des nécessités de service par les chefs de service,
- L'absence de mesure en faveur des proches aidants,
- L'interdiction faite d'améliorer le dispositif en fonction des réalités de terrain, faisant courir le risque de raboter les dispositifs plus favorables existants.